



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2009 20h30

L'an deux mil neuf, le cinq juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du vingt huit mai.

Etaient présents : M. FOURCADE, maire, M. BONINO, Mme DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT adjoints, Mmes BOUC, DUTRAIN, PION, DELAVOIX, ULL GRAVE LAGAE, MM. GRILLET, HAMAM, Mmes THOMAS, BOIZOT, MM. DEMAGNY, COMPTE, DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents représentés : Mmes LANOUE (pouvoir à M. ROBERT), Mme NOLOT (pouvoir à Mme Dufit), M. BLOT (pouvoir à M. FOURCADE), Mme DA CUNHA (pouvoir à M. DEMAGNY).

Absents excusés : Mme BARRAT, MM. DUGNY, STAL, BERNARD

Secrétaire de séance : M. DEMAGNY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte. Il donne lecture des pouvoirs et annonce qu'il donnera une information sur l'harmonie municipale en fin de séance.

Monsieur Fourcade demande s'il y a des questions diverses.

Madame Prieur souhaite présenter des remarques au nom de la minorité. Premièrement, le conseil municipal ne commence pas à l'heure. Si la minorité avait quitté la salle du conseil à vingt heures trente, le quorum n'aurait pas été atteint. Deuxièmement, les convocations ont été envoyées par mail sans accord du conseil sur ce point. Elle rappelle que les conseillers ont donné leur accord pour que les convocations aux commissions municipales et l'envoi des comptes rendus de ces commissions s'effectuent par mail mais qu'ils n'ont jamais autorisé l'envoi de l'ordre du jour du conseil municipal par voie électronique. Troisièmement, les conseillers ont reçu un mail samedi dernier les informant que le dossier du conseil était déposé dans leur casier. Or, la mairie était fermée jusqu'à mardi. Les conseillers qui n'ont pas la clé de la mairie n'ont pu prendre possession de ces documents qu'à partir de mardi, à condition qu'ils aient eu la possibilité matérielle de passer en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci. Pour toutes ces raisons elle considère, avec tous les élus de la minorité, que le conseil n'a pas été régulièrement convoqué et annonce leur intention de quitter l'assemblée.

Madame Aguilar ajoute qu'il n'a pas été tenu compte de ce qui a été dit au cours de la dernière séance du conseil. Elle rappelle qu'il a été consigné dans le compte rendu du 17 avril que la proposition d'envoi des convocations par mail émise par Monsieur Lenoir n'a pas

recueilli l'accord de l'assemblée. Elle affirme que la convocation par mail est illégale au regard de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la convocation «*est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.*». Elle rappelle que la convocation d'un conseil municipal par Internet a fait l'objet d'une question écrite du sénateur Jean-Louis Masson en date du 5 février 2009. Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a répondu le 21 mai 2009 que «*Dans la mesure où les contestations relatives aux modalités de la convocation peuvent avoir pour conséquence l'annulation par le juge administratif des délibérations prises par le conseil municipal à la suite d'une convocation considérée comme irrégulière, il est recommandé au maire de décider en accord avec les conseillers municipaux des modalités des convocations. La capacité d'utiliser Internet n'étant pas généralisée dans toutes les communes, pour tous les conseillers municipaux, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles pour assurer leur information, sous le contrôle du juge administratif le cas échéant. Dans tous les cas, les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même.*». Or, aucune délibération n'a été prise par le conseil de Tonnerre pour accepter le mode dématérialisé des convocations. Par conséquent, la convocation à ce conseil est irrégulière.

Monsieur Fourcade répond avoir interrogé le Préfet de l'Yonne sur ce point et affirme qu'il dispose de son accord écrit pour l'envoi des convocations par mail.

Madame Prieur rappelle que le règlement intérieur du conseil adopté le 13 juin 2008 ne stipule pas cette forme de convocation et que, dans ces conditions, il faut d'abord que les conseillers agréent l'envoi de l'ordre du jour par mail. Estimant avoir été irrégulièrement convoquée, la minorité refuse d'assister à cette séance de conseil.

Monsieur Lenoir trouve cela ridicule. En effet, des efforts considérables ont été fournis afin que tous les comptes rendus soient adressés dans des délais très brefs. Avec la convocation par mail, chaque conseiller la reçoit chez lui, accompagnée des projets inscrits à l'ordre du jour. Il rappelle que la précaution d'un mail supplémentaire informant que le dossier papier du conseil était à la disposition des conseillers dans leur casier a été prise. «*Que faire de mieux ?*» demande-t-il.

«*Mieux informer déjà !*» répond Mademoiselle Hédou.

Monsieur Lenoir propose que l'on vote une fois pour toutes cette forme de convocation.

Mademoiselle Hédou rappelle que l'accord d'un envoi par Internet n'a été donné que pour les documents relatifs aux commissions.

Madame Prieur insiste sur ce point «*D'accord pour les commissions mais pas pour les conseils*». Elle demande «*Pourquoi passer outre cette décision des conseillers ? Pour faire des économies de bouts de chandelle. Mais faites des économies sur vos indemnités !*».

Monsieur Fourcade répète que renseignements pris auprès de la préfecture, il est possible de procéder de la sorte. Par conséquent, il maintient la séance.

Madame Prieur se lève en mettant en garde Monsieur Fourcade : «*Faites attention Monsieur le maire, nous sommes en droit de faire annuler toutes les délibérations qui pourraient être prises dans ces conditions*».

Mesdames Prieur, Aguilar, Hédou et Messieurs Compte et Drouville quittent l'assemblée.

Avant de poursuivre, Monsieur Fourcade souhaite que le conseil municipal rende un hommage à Jacques Miginiac, ancien directeur de l'hôpital de Tonnerre, dont il a récemment appris le décès.

Les conseillers se lèvent pour faire une minute de silence.

Monsieur Fourcade annonce la bonne nouvelle d'une future installation d'un scanner à l'hôpital de Tonnerre, équipement important pour l'évolution de cet établissement hospitalier. La commission régionale a donné son accord. La décision sera prise par le directeur de l'Agence Régionale Hospitalière.

Madame Dufit émet le souhait que cette installation s'accompagne de la présence de médecins compétents pour faire bon usage de cet équipement.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Demagny est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation des comptes rendus des séances des 13 mars et 17 avril 2009

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3°) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur Fourcade donne lecture des décisions.

- Indemnisation dommage matériel : candélabre place Marguerite de Bourgogne

Il a été décidé d'accepter de la compagnie d'assurance SMACL la somme de 2 619,24 € en remboursement de l'intégralité de la facture relative aux frais de remplacement du candélabre place Marguerite de Bourgogne suite au sinistre du 9 juillet 2007.

- Indemnisation dommage matériel : barrières en bois de la piscine

Il a été décidé d'accepter de la compagnie d'assurance MAIF la somme de 230,76 € en remboursement du montant estimatif des réparations main-d'œuvre comprise suite à la dégradation des barrières de la piscine.

- Indemnisation dommage matériel : clôture du stade municipal rue Maréchal Leclerc

Il a été décidé d'accepter de la compagnie d'assurance AGF la somme de 260,87 € en remboursement de l'intégralité des dépenses relatives aux frais de réparations de la clôture du stade municipal rue Maréchal Leclerc suite au sinistre du 17 juillet 2008.

- Prise en charge des frais de transport par L'Yonne en scène pour la sortie du centre social au théâtre d'Auxerre

Il a été décidé d'accepter la contribution de l'association « L'Yonne en scène » à hauteur de 192,00 € correspondant à l'intégralité des frais de transport liés à la sortie du centre social organisée le 27 février 2009 au théâtre d'Auxerre en vue de la représentation théâtrale de « Seule dans ma peau d'âne ».

- Honoraires avocats affaire C3B

Il a été décidé de verser à l'étude de Maîtres Lyon-Caen, Fabiani et Thiriez, avocats associés, la somme de dix mille sept cent soixante quatre euros (10 764,00 €) TTC au titre du paiement des honoraires dus dans l'affaire qui oppose la ville de Tonnerre à la société C3B.

- Avenant n° 1 à convention du 6 décembre 2007 portant sur les missions du coordonnateur sécurité prévention santé sur le chantier de travaux d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage

Il a été décidé de conclure avec la SARL Co-Pilot 45 un avenant n° 1 au contrat susvisé afin d'étendre, à raison de 35 heures supplémentaires, la mission de niveau 3 du coordinateur sécurité et prévention de la santé sur le chantier de l'aire d'accueil des gens du voyage en cours de réalisation sous la maîtrise d'œuvre de Monsieur Botte, pour un montant TTC de 2 093,00 €.

- Entretien du matériel cinématographique

Il a été décidé de conclure un contrat avec la société Cinemeccanica France pour encadrer les conditions d'intervention de cette société **en cas de besoin** d'entretien ou de maintenance sur le matériel cinématographique d'origine Cinemeccanica du cinéma-théâtre de Tonnerre. Cette convention, d'une durée d'un an commençant à courir le 1^{er} janvier, permet de bénéficier de la tarification suivante (en cas d'intervention au cours de l'année) :

- Main-d'œuvre en cas de demande de visite préventive : 320 € ;
- Coût horaire de la main-d'œuvre dépannage diurne (8h-18h00) : 64 € ;
- Coût horaire de la main-d'œuvre dépannage nocturne (18h-23h) :
 - 1^{ère} heure : 275 €
 - Heures suivantes : 71 €
- Coût horaire de la main-d'œuvre dépannage week end et jours fériés :
 - 1^{ère} heure : 275 €
 - Heures suivantes : 143 €
- Frais de déplacement : 400 €
- Remise sur les pièces détachées usagées :
 - Pièces détachées d'origine Cinemeccanica = 25 %
 - Pièces détachées hors Cinemeccanica = 10 %
 - Lampe xénon = 20 %.

- Maintenance autolaveuse piscine municipale

Il a été décidé de conclure un contrat de maintenance préventive avec la société KARCHER pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2009 portant sur deux visites préventives annuelles et échange de pièces expressément visées au contrat (assortiment de joints, fusibles, joints de pompe, joint de couvercle, filtres) et prévoyant une réduction de 10 % au tarif en vigueur pour les interventions en cas de panne dans l'intervalle des visites annuelles moyennant un prix annuel de cinq cent vingt huit euros (528,00 €) HT révisable.

- Maintenance panneau d'affichage gymnase municipal

Il a été décidé de conclure un contrat avec la société BODET SA pour l'entretien et la maintenance du panneau d'affichage du gymnase pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2009 renouvelable deux fois, sauf dénonciation trois mois avant chaque échéance annuelle, pour un prix de huit cents euros (800 €) HT révisable.

- Maintenance porte automatique piscine municipale

Il a été décidé de conclure un contrat avec la société PORTALP – portes automatiques pour la maintenance de la porte coulissante de la piscine municipale pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2009 au prix annuel de 752 € HT soit 899,39 € TTC révisable annuellement.

- Audit de contrôle « Camping Qualité »

Il a été décidé de signer l'engagement « Camping qualité » conjointement avec les co-régisseurs Monsieur et Madame Marqués et de commander à l'association Camping Qualité Bourgogne la réalisation d'un audit de contrôle comprenant le passage d'un auditeur anonyme, un contrôle suivant la grille Camping Qualité et l'envoi du rapport d'audit au tarif de 335,00 € TTC, susceptible d'être réduit à concurrence de 50 % en cas de subventionnement par le conseil régional de Bourgogne de l'association régionale Camping Qualité.

- Contrat d'engagement d'artistes de variété – Idaline et son orchestre

Il a été décidé de signer un contrat avec Idaline Lopes pour l'intervention de son orchestre composé de trois musiciens lors de l'après-midi dansant du vendredi 17 avril 2009 moyennant un cachet net de 320,00 € (+ 285,39 € charges).

Le conseil prend acte de ces décisions.

4°) Passeports biométriques – Photos d'identités

Monsieur Fourcade rappelle que la nouvelle réglementation en matière de passeports confie aux maires la mission de réception et de saisie des demandes de passeports. L'article 6-1 du décret du 30 décembre 2005 relatif aux passeports, modifié par le décret n° 2008-426 du 30 avril 2008, prévoit notamment qu'il est procédé au recueil de l'image numérisée du visage du demandeur lors du dépôt d'une demande de passeport.

Toutefois, l'article 104 de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008 prévoit que les maires peuvent décider de ne pas procéder au recueil

de l'image numérisée du visage du demandeur, lequel devra fournir aux services municipaux deux photographies récentes.

Afin de ne pas fragiliser l'activité des professionnels de la photographie,

Monsieur Fourcade propose,

- De ne pas procéder au recueil de l'image numérisée des demandeurs de passeports en mairie de Tonnerre.

Monsieur Lenoir ajoute qu'il faudra tirer toutes les conséquences de cette décision du conseil en retirant du bureau de l'état civil tous les appareils photographiques afin qu'on ne puisse pas le suspecter de recueillir l'image numérisée des demandeurs de passeports.

Ce point est adopté à l'unanimité.

TOUR DE FRANCE

5°) Convention d'occupation temporaire des cours du Lycée Chevalier d'Eon avec le Lycée et le Conseil Régional

A l'occasion de la 12^{ème} étape du tour de France devant se dérouler le 16 juillet 2009 à Tonnerre, la couverture médiatique de cette manifestation nécessite l'utilisation des cours du Lycée Chevalier d'Eon pour les besoins de France Télévision. De plus, la ville souhaite également pouvoir assurer certaines animations dans une de ces cours.

Monsieur Fourcade propose,

- De signer une convention avec le lycée Chevalier d'Eon et la région de Bourgogne pour la mise à disposition de certaines cours de cet établissement d'enseignement pour les besoins logistiques liés à l'organisation du départ de l'étape du Tour de France de Tonnerre le 16 juillet 2009.

Monsieur Robert précise avoir reçu France Télévision qui a exprimé ses besoins pour le plateau technique de France 3 de 12h50 à 13h50. La société ASO investissant le Pâtis, les places Edmond Jacob, de la République et du Champ de foire pour le village du Tour, la ville utilisera les cours du lycée, de l'école Dolto et de la mission locale. La cour du bâtiment de la place Edmond Jacob servira aux animations du village tonnerrois ; celle de l'ancienne préfecture accueillera la nacelle de France Télévision. Le proviseur et l'intendant du lycée ont accepté que soient occupées les trois cours de l'établissement, sachant que l'occupation se limite aux cours et ne concernent pas l'intérieur des locaux du lycée.

Monsieur Robert informe l'assemblée sur l'avancement des préparatifs de cette manifestation. Une importante réunion relative aux produits du terroir en présence de l'office de tourisme aura lieu lundi soir à 20 h. La prochaine réunion technique aura lieu le 9 juin.

Madame Bouc rencontre de nombreuses personnes inquiètes des perturbations engendrées par le passage du Tour de France, notamment en matière de circulation. Elle pense qu'il faudrait pouvoir leur remettre un plan de circulation. Elle propose de l'afficher sur les vitrines des commerçants qui l'acceptent.

Monsieur Fourcade rappelle que les réunions publiques sont précisément organisées pour informer la population et la rassurer. Il a déjà annoncé qu'il enverra un courrier avec un plan de circulation à tous les Tonnerrois habitant dans une zone concernée par des fermetures de voies de circulation. Il retient l'idée d'affichage sur les vitrines qui lui paraît pertinente.

Monsieur Dezellus insiste sur l'importance de la présence des élus aux réunions publiques. La prochaine aura lieu le 30 juin à 20h. Il invite chacun à s'y rendre afin d'être en mesure de répondre aux questions de la population.

Monsieur Demagny rappelle que le bulletin municipal à paraître dans les prochains jours traite aussi de cette question.

Monsieur Robert explique être dans l'attente d'une approbation définitive du plan de circulation par le conseil général et la préfecture. Elle devrait être donnée le 9 juin prochain. Ainsi, le plan de circulation pourra être inséré dans *Tonnerre infos* et être largement diffusé.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Frais d'enlèvement à réclamer aux propriétaires des véhicules mis en pré-fourrière

La 12^{ème} étape du tour de France ayant lieu à Tonnerre le 16 juillet 2009, le stationnement sera strictement réglementé notamment en centre-ville. Cette manifestation importante demande une préparation logistique rigoureuse.

Dans ce cadre, il est prévu de faire appel à deux entreprises locales pour procéder à l'enlèvement des véhicules gênants et leur mise en dépôt aux jardins municipaux, lieu pressenti pour servir de pré-fourrière communale temporaire. Outre le montant de la contravention, il est possible de réclamer aux contrevenants une indemnité de frais d'enlèvement de véhicule.

Monsieur Fourcade propose,

- De fixer à 50 € le montant des frais d'enlèvement à réclamer aux propriétaires des véhicules mis en pré-fourrière aux jardins municipaux dans le cadre du passage du Tour de France 2009 ;
- De créer une régie de recettes temporaire pour la perception des sommes correspondantes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Contrat pour la mise en place de cabines toilettes

La 12^{ème} étape du tour de France ayant lieu à Tonnerre le 16 juillet 2009, le centre-ville accueillera une population estimée entre 10 000 et 15 000 personnes. De ce fait il est nécessaire de prévoir l'installation de toilettes publiques chimiques en nombre suffisant pour répondre aux besoins des visiteurs.

La SARL Fleuchey d'Epineuil propose la location de sept cabines toilettes dont deux pour personnes handicapées pour un montant de 1 540,45 € TTC. Celles-ci seront installées le 15 juillet et enlevées le 17 juillet 2009.

Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser à signer un contrat avec la SARL Fleuchey d'Epineuil pour la location de sept cabines toilettes dont deux pour personnes handicapées, selon les conditions ci-dessus indiquées.

Ce point est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

8°) Modification du tableau des emplois

Monsieur Fourcade propose,

- De créer les postes suivants :

Statut	<u>Grade</u>	<u>Service</u>	Durée hebdomadaire	<u>Période</u>	Nombre de postes concernés
Contractuel	<i>Adjoint d'animation 2^{ème} classe</i>	<i>Centre social</i>	<i>35h</i>	<i>Du 6 juillet au 28 août 2009</i>	<i>3</i>
Contractuel	<i>Adjoint technique 2^{ème} classe</i>	<i>Services techniques</i>	<i>20h</i>	<i>Du 25 avril au 25 novembre 2009</i>	<i>1</i>
Contractuel	<i>Professeur d'enseignement artistique</i>	<i>conservatoire</i>	<i>35h</i>	<i>Du 4 au 12 juillet 2009</i>	<i>8</i>
Contractuel	<i>Adjoint d'animation 2^{ème} classe</i>	<i>conservatoire</i>	<i>35h</i>	<i>Du 4 au 12 juillet 2009</i>	<i>8</i>

Monsieur Fourcade précise que parmi ces postes, trois concernent le centre social et le conservatoire pour les animations d'été du premier et l'académie de musique du second au mois de juillet.

En ce qui concerne les services techniques, il s'agit de satisfaire la demande de l'éducateur d'un jeune Tonnerrois qui a effectué un travail d'intérêt général très positif pour le service et pour lui-même. Ce contrat de six mois devrait faciliter son insertion sociale.

Madame Morizot, directrice des services techniques, confirme ce propos.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Convention de formation avec le Bureau Véritas pour une formation « nacelle »

Vu le décret du 26 décembre 2007 instituant le droit à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Considérant que les agents doivent être titulaires du certificat d'aptitude à la conduite de plates-formes élévatrices mobiles lorsqu'ils sont amenés à utiliser ces engins;

Considérant l'offre de formation du Bureau Véritas, sis 67/71, boulevard du Château, 92571 Neuilly sur Seine, pour une formation «Conduite de Nacelle » de deux jours, du 17 au 18 juin 2009, pour 6 agents municipaux, moyennant une participation financière de la ville à hauteur de 1 600 € HT, soit 1 913,60 € TTC.

Monsieur Fourcade propose,

- De conclure la convention de formation aux conditions précisées ci-avant ;
- Et rappelle que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 614 du budget principal.

Monsieur Bonino précise que cette formation est obligatoire pour les assurances.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Académie de musique d'été - Rémunération des enseignants et animateurs

Pour les besoins de l'Académie de musique d'été organisée du 4 au 12 juillet 2009, il convient de fixer les rémunérations des enseignants et animateurs, en tenant compte de leur niveau de qualification.

Monsieur Fourcade propose,

- De rémunérer les agents sur les bases horaires suivantes (exprimées en brut) :

Agents	Taux horaire
Professeur de musique extérieur à Tonnerre	22,86 €
Directrice des animateurs et adjoint à la direction des animateurs	13,00 €
Animateur	10,28 €
Stagiaire et aide-animateur	9,00 €

+ versement de la rémunération sur le régime indemnitaire des trois professeurs de musique titulaires de la commune de Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Règlement intérieur de la formation professionnelle des agents municipaux

Conformément aux dispositions statutaires de mise en place de plans de formation, un règlement intérieur de la formation professionnelle des agents communaux a été établi et approuvé lors du comité technique paritaire du 6 mai 2009.

Afin d'encadrer et de formaliser les demandes de stage, Monsieur Fourcade propose,

- D'adopter le règlement intérieur de la formation professionnelle des agents communaux.

Ce point est adopté à l'unanimité.

URBANISME

12°) Fonds façades – 14 rue de l'Hôtel de Ville

Par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Le règlement d'intervention définit que le montant de la subvention est de 25 % du montant hors taxes des travaux. La rue de l'Hôtel de ville est éligible au titre de ce dispositif.

Dans ce cadre, Madame Liliane Stewart a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 14, rue de l'Hôtel de ville.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade commerciale avec mise en peinture des boiseries.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total des travaux retenus	849,48 € HT
<u>Recettes €</u>	
Subvention	212,37 €
(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3 000 euros)	

Monsieur Bonino propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds de rénovation façades et celles du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame Liliane Stewart pour les travaux de réfection de la façade commerciale avec mise en peinture des boiseries de son commerce sis 14, rue de l'Hôtel de ville pour un montant de 212,37 € (deux cent douze euros et trente sept cents).
- De dire que la part régionale de la subvention n'étant assurée que jusqu'au 30 juin 2009 (sauf éventuelle dérogation de poursuite par le conseil régional), la facture relative aux travaux devra parvenir avant le 10 juin 2009. Dans le cas contraire la subvention sera limitée à la partie incombant à la ville, soit 50 % du montant ci-dessus défini.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Fonds façades – 17 bis rue de l'hôpital

Par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Le règlement d'intervention définit que le montant de la subvention est de 25 % du montant hors taxes des travaux. La rue de l'Hôpital est éligible au titre de ce dispositif.

Dans ce cadre, Madame Béhal Danoumbe a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 17bis, rue de l'Hôpital.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade avec mise en peinture des huisseries.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total des travaux retenus	4 528,34 € HT
<u>Recettes €</u>	
Subvention	1 132,08 €
(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3 000 euros)	

Monsieur Bonino propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds de rénovation façades et celles du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame Béhal Danoumbe pour les travaux de réfection de la façade avec mise en peinture des persiennes de son bien sis 17bis, rue de l'Hôpital pour un montant de 1 132,08 € (mille cent trente-deux euros et huit cents) ;
- De dire que la part régionale de la subvention n'étant assurée que jusqu'au 30 juin 2009 (sauf éventuelle dérogation de poursuite par le conseil régional), la facture relative aux travaux devra parvenir avant le 10 juin 2009. Dans le cas contraire la subvention sera limitée à la partie incombant à la ville, soit 50 % du montant ci-dessus défini.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Fonds façades – 29 rue de la Fosse Dionne

Par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Le règlement d'intervention définit que le montant de la subvention est de 25 % du montant hors taxes des travaux. La rue de la Fosse Dionne est éligible au titre de ce dispositif.

Dans ce cadre, Monsieur Bernard Clément a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 29, rue de la Fosse Dionne.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total des travaux retenus	7 145,83 € HT
<u>Recettes €</u>	
Subvention	1 786,46 €
(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3 000 euros)	

Monsieur Bonino propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds de rénovation façades et celles du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Bernard Clément pour les travaux de réfection de la façade avec mise en peinture des huisseries de son bien sis 29, rue de la Fosse Dionne pour un montant de 1 786,46 € (mille sept cent quatre vingt six euros et quarante six centimes).
- De dire que la part régionale de la subvention n'étant assurée que jusqu'au 30 juin 2009 (sauf éventuelle dérogation de poursuite par le conseil régional), la facture relative aux travaux devra parvenir avant le 10 juin 2009. Dans le cas contraire la subvention sera limitée à la partie incombant à la ville, soit 50 % du montant ci-dessus défini.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Fonds façades – 5 rue de la Fosse Dionne

Par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Le règlement d'intervention définit que le montant de la subvention est de 25 % du montant hors taxes des travaux. La rue de la Fosse Dionne est éligible au titre de ce dispositif.

Dans ce cadre, Monsieur Bernard Clément, représentant de la SCI de la Fosse Dionne a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 5, rue de la Fosse Dionne.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total des travaux retenus	7 255,00 € HT
<u>Recettes €</u>	
Subvention	1 813,75 €
(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3 000 euros)	

Monsieur Bonino propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds de rénovation façades et celles du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à la SCI de la Fosse Dionne pour les travaux de réfection de la façade de son bien sis 5, rue de la Fosse Dionne pour un montant de 1 813,75 € (mille huit cent treize euros et soixant-quinze cents).
- De dire que la part régionale de la subvention n'étant assurée que jusqu'au 30 juin 2009 (sauf éventuelle dérogation de poursuite par le conseil régional), la facture relative aux travaux devra parvenir avant le 10 juin 2009. Dans le cas contraire la subvention sera limitée à la partie incombant à la ville, soit 50 % du montant ci-dessus défini.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Fonds façades – 17 rue de l'Hôtel de Ville - Modification

Par délibération en date du 21 novembre 2008, le conseil municipal a accordé une subvention à Madame Yvonne Bourlier pour des travaux de restauration de la façade de son bien situé 17, rue de l'Hôtel de ville. Il s'avère que le montant des travaux engagés est supérieur à celui qui avait été déclaré initialement. Aussi, il convient de modifier la délibération du 21 novembre 2008.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en un nettoyage et une mise en peinture de la façade et de la façade commerciale ainsi que des huisseries.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût HT total des travaux	3 348,48 €
<u>Recettes €</u>	
Subvention (25% du montant total HT des travaux éligibles)	837,12 €

Monsieur Bonino propose,

- De modifier la délibération en date du 21 novembre 2008 accordant une subvention au titre du fonds façades à Madame Yvonne Bourlier pour les travaux sur son bien sis 17, rue de l'Hôtel de ville ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame Yvonne Bourlier pour un montant de 837,12 € (huit cent trente-sept euros et douze cents).

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Bouc quitte l'assemblée.

17°) Fonds façades – 8-10 rue de l’Hôtel de Ville - Modification

Par délibération en date du 13 mars 2009, le conseil municipal a accordé une subvention à Madame Bernadette Bouc Jaillard pour des travaux de restauration de la façade de son bien situé 8-10, rue de l’Hôtel de ville. Il s’avère que le montant des travaux engagés est supérieur à celui qui avait été déclaré initialement. Aussi, il convient de modifier la délibération du 13 mars 2009.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en un nettoyage et une mise en peinture de la façade et de la façade commerciale ainsi que des huisseries.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût HT total des travaux	6 822,50 €
<u>Recettes €</u>	
Subvention (25% du montant total HT des travaux éligibles)	1 705,62 €

Monsieur Bonino propose,

- De modifier la délibération en date du 13 mars 2009 accordant une subvention au titre du fonds façades à Madame Bernadette Bouc Jaillard pour les travaux sur son bien sis 8-10, rue de l’Hôtel de ville ;
- D’approuver le montant de la subvention accordée à Madame Bernadette Bouc Jaillard pour un montant de 1 705,62 € (mille sept cent cinq euros et soixante deux centimes).

Ce point est adopté à l’unanimité.

Monsieur Robert demande si le bilan sur le dispositif fonds façades a été fait afin de connaître le montant des subventions accordées et d’avoir une idée plus précise de la somme des travaux lancés par ce biais.

Monsieur Lenoir confirme qu’un bilan du dispositif va être dressé qui rapportera le montant des aides de la collectivité et du conseil régional à l’ensemble des investissements effectués. Il insiste sur le fait que ce bilan doit servir à mener une réflexion pour l’avenir.

Il annonce que ce bilan sera présenté à l’ensemble des conseillers, compris ceux de l’opposition. Une réflexion sur l’avenir sera engagée en commission des finances et présentée au prochain conseil municipal.

Monsieur Dezellus a entendu certains commerçants se plaindre de la fin de ce dispositif. Paradoxalement, cette échéance leur fait regretter de ne pas en avoir profité. C’est l’occasion de relancer une campagne. Ces réactions montrent que le dispositif a gagné la confiance des Tonnerrois.

Madame Bouc Jaillard rejoint l’assemblée.

18°) Plan Local d'Urbanisme – Révision simplifiée

Monsieur Bonino rappelle que le plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération en date du 23 mai 2006 ne permet pas l'extension des bâtiments agricoles de l'exploitation située au lieu-dit « la Fontaine Géry » du fait de la topographie et des contraintes naturelles. Le projet présente un caractère d'intérêt général pour la commune afin de permettre le maintien de l'activité agricole sur le territoire communal.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006 ;

Vu la modification du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008 ;

Considérant que le projet de révision simplifiée relatif à l'extension d'une exploitation agricole et ses incidences sur le PLU feront l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Monsieur Bonino propose,

- D'engager la révision simplifiée du PLU afin d'étendre la zone agricole constructible Aa dans le secteur de « La Fontaine Géry » dont les dispositions permettront la réalisation du projet, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;
- De soumettre le projet à l'avis des personnes publiques associées visées à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;
- Que la concertation avec la population soit faite par une mise à disposition des informations sur le site Internet de la commune, mise à disposition d'un panneau en mairie, la tenue d'un registre d'expression à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h ;
- De charger le cabinet CDHU, conformément à la délibération du 17 avril 2009, de réaliser les études nécessaires ;
- De transmettre la présente délibération aux maires des communes limitrophes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- De donner délégation à Monsieur le maire ou son représentant pour signer toutes pièces liées à cette révision simplifiée ;
- De dire que conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - Au préfet ;
 - Aux présidents du Conseil régional et du Conseil général ;
 - Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture.

- De dire que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ce point est adopté à l'unanimité.

DOMAINE

19°) Acquisition de la parcelle cadastrée AW 144 lieu-dit « Tarte Maillet »

Madame Viviane Moutet a proposé à la ville de Tonnerre de lui céder un terrain sis à Tarte Maillet cadastré AW144 d'une surface de 461 m² pour un montant de 0,50 €/m².

Cette parcelle intéresse la ville de Tonnerre car elle permettrait de revoir l'accès au quartier Tarte Maillet.

Monsieur Bonino propose,

- D'acquérir la parcelle AW 144 d'une surface de 461 m² ;
- De fixer le prix de l'acquisition à 0,50 € le m²;
- Que le montant total de l'acquisition soit de 230,50 €, frais de notaire en sus ;
- De désigner Maître Gandré, notaire à Tonnerre, pour établir l'acte correspondant dont les frais seront à la charge exclusive de la ville de Tonnerre ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et toutes pièces à venir.

Monsieur Bonino fait observer que cela permettra éventuellement d'aménager une sécurisation de ce carrefour sans avoir à exproprier le moment venu.

Madame Delavoix demande s'il ne serait pas possible d'aménager un carrefour plus sûr.

A la question de Monsieur Robert de savoir s'il n'y a pas un piège comme un risque de fouilles archéologiques sur ce terrain, Monsieur Bonino répond que le terrain n'est de toute façon pas constructible.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Convention de superposition de gestion avec Voies Navigables de France

Monsieur Bonino rappelle que la partie du chemin de halage cadastré Section AE n° 66, 67 et 68 comprise entre les PK 44,240 et 44,555 correspond au port de plaisance. En tant que rive du canal, le chemin de halage est un accessoire de celui-ci et fait partie du domaine public de l'Etat. Ce dernier a confié la gestion du domaine public fluvial, dont les

canaux, à l'établissement public industriel et commercial dénommé Voies Navigables de France (VNF). Il propose une superposition de gestion à la commune de Tonnerre aux conditions suivantes :

- La commune devra entretenir le port, la capitainerie ainsi que les plantations et assumera la responsabilité de la sécurité et de l'entretien du site pour une durée indéterminée ;
- La convention de superposition est à titre gratuit : la commune ne doit rien en contrepartie de sa jouissance des lieux ;
- La convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec AR par la commune de Tonnerre ; l'Etat ou VNF pourront y mettre fin si des besoins de la navigation ou de l'exploitation du domaine public fluvial l'exigent ;
- Propriétaire et gestionnaire de premier ordre, l'Etat et VNF se réservent la faculté d'apporter au domaine public toute modification nécessaire, sans que la commune puisse s'y opposer.

Monsieur Bonino propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de superposition de gestion avec l'Etat et VNF, tous deux représentés par le délégué local du canal de Bourgogne en vertu d'une délégation de signature de Monsieur le préfet de région Bourgogne en date du 31 mai 2007.

Monsieur Robert rappelle que cette convention traîne depuis un certain temps. Elle avait été présentée en avril 2008. Mademoiselle Hédou, en particulier, s'était posée la question de l'état des arbres. Or, il s'avère qu'un bilan diagnostic avait été effectué il y a déjà un certain nombre d'années. Ce diagnostic indiquait qu'un certain nombre d'arbres étaient en très mauvais état. Ces arbres ont été abattus il y a deux ou trois ans. Il n'existe plus de risque majeur. Mais un orage pourrait créer de nouveaux risques. Il faudra prévoir des opérations d'élagage.

Monsieur Bonino rappelle que la foudre est un événement fortuit qui ne peut engager la responsabilité de la ville Tonnerre. Il s'est rendu sur le site et a constaté que l'état des arbres restants n'était pas catastrophique.

Monsieur Robert rappelle également que Tonnerre est une des rares villes à qui VNF ne demande pas de redevance.

Monsieur Lenoir rappelle que c'est parce que la ville a construit le port.

Ce point est adopté à l'unanimité.

FINANCES

21°) Marché de maîtrise d'œuvre Halle Daret – Indemnité à verser aux lauréats retenus pour concourir

Monsieur Lenoir rappelle que le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire, le 19 janvier dernier, à lancer une procédure adaptée de consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement de la place de la Halle Daret.

Le règlement particulier de cette consultation prévoit une procédure restreinte avec remise de prestation des trois candidats admis à présenter une offre après examen des candidatures par une commission ad hoc composée de cinq membres à voix délibérative (Messieurs Fourcade, Bonino, Robert et Madame Hédou pour les élus) et Monsieur l'architecte des bâtiments de France ou son représentant.

Les trois candidats retenus par la commission ad hoc réunie le 17 avril dernier doivent remettre pour le 17 juin prochain une esquisse simplifiée de leur projet et une offre chiffrée. La commission examinera leur proposition et les auditionnera vendredi 19 juin 2009 à partir de 9h00.

Afin de satisfaire la réglementation en vigueur sur l'indemnisation des prestations remises par les candidats lors d'une consultation,

Monsieur Lenoir propose,

- De fixer à 2 000 € HT le montant de l'indemnité versée aux candidats qui remettront effectivement une esquisse simplifiée de leur projet d'aménagement de la place de la Halle Daret ;
- Que le montant de cette indemnité vienne en déduction de la rémunération du candidat qui sera attributaire du marché.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Marché de service pour le renouvellement et l'entretien du parc informatique

Monsieur Lenoir rappelle que de nombreux postes informatiques dans la mairie et ses annexes ne présentent plus une puissance suffisante pour les besoins liés aux logiciels métiers utilisés. Plutôt que de recourir à des achats onéreux d'appareils rapidement obsolètes, la ville de Tonnerre prévoit de prendre en location la partie de son parc informatique (services municipaux et écoles) qui nécessite d'être renouvelée et de confier la maintenance niveau 3 de l'intégralité du matériel informatique (acquis ou loué) à un prestataire choisi à l'issue d'une procédure d'appel d'offres.

Il indique aussi que le Pays souhaiterait peut-être que la ville de Tonnerre coordonne une commande publique groupée afin de profiter d'économies d'échelle. Une convention de groupement de commandes sera susceptible d'être conclue avec tout établissement public ou collectivité qui le souhaite si ce dessein est confirmé.

Résumé des caractéristiques du marché :

- 1) Durée du marché : 4 ans ;
- 2) Procédure : appel d'offres ouvert ;
- 3) Marché divisé en lots :
 1. Location de matériel informatique ;
 2. Maintenance de matériel informatique ;
- 4) Début d'exécution : début septembre dans les écoles et 1^{er} janvier 2010 pour les services municipaux.

Il est proposé,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché de services portant sur la location et la maintenance de matériel informatique ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention de groupement de commandes si d'autres entités publiques souhaitent que la ville de Tonnerre coordonne cette commande publique.

Monsieur Lenoir rappelle que cela implique la rédaction d'un cahier des charges très technique. Une convention de conseil et d'assistance pour la rédaction du cahier des clauses techniques particulières sera nécessaire.

Il annonce également qu'un même type de marché sera lancé pour les photocopieurs. En outre, une réflexion sur la téléphonie et Internet doit être menée. Il faudrait un réseau interne permettant de se connecter à moindre coût.

Monsieur Dezellus ajoute que l'arrivée prochaine de la fibre optique s'ajoutera à ce dispositif.

Monsieur Demagny exprime sa satisfaction que ce processus soit lancé.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Sortie de l'actif de la balayeuse n° 89721

Monsieur Lenoir rappelle que le conseil municipal a décidé le 13 mars 2009, lors du vote du budget principal 2009, d'acquérir une nouvelle balayeuse (programme 0160 – article 2182 de la section d'investissement).

La société italienne « Ecol car s.n.c. di L. Santinello & C. » dont le siège social est situé Via Villanova 43/G Valfenera (AT), propose de racheter la balayeuse de la ville, modèle Cleago Schmidt, au prix de 5 000 € TTC en prenant à sa charge l'intégralité des frais de transport. Cette reprise ne pourra être effective qu'après complet paiement du prix.

Cette balayeuse, acquise en 2000 et portant le numéro d'inventaire « MT-00025-VOIRIE-2000 », présente à ce jour une valeur nette comptable (prix d'achat – amortissements) de 10 018,80 €.

Cette cession entraînera donc une moins-value de 5 018,80 €.

Monsieur Lenoir propose,

- De céder le bien inscrit à l'inventaire sous les références « MT-00025-VOIRIE-2000 » à la société Ecol car pour un prix de 5 000 € TTC ;
- De procéder aux écritures comptables suivantes :

Dépenses			Recettes		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
Section de Fonctionnement					
675	Valeur nette comptable du bien cédé	10 018,80	775	Produit de cession	5 000,00
			776	Moins-value sur cession	5 018,80
Section d'investissement					
192	Moins-value sur cession	5 018,80	2182	Sortie de l'actif	10 018,80

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Remplacement du compteur gaz du conservatoire et reprise de l'ancien compteur par la société GRDF

Suite à une vérification périodique pour étalonnage du compteur gaz situé 58 bis rue Vaucorbe à Tonnerre opérée par la société GRDF, il s'avère que ce compteur de plus de 20 ans doit être remplacé. GRDF propose le rachat du compteur pour un montant égal à 10 % de sa valeur à neuf, soit 16,42 € HT, et de donner à bail un compteur de remplacement au prix de 2,15 € HT par mois.

Monsieur Lenoir propose,

- D'accepter la somme de 16,42 € HT versée par GRDF pour la reprise du compteur situé 58 bis, rue Vaucorbe à Tonnerre ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à prendre en location le compteur de remplacement au prix de 2,15 € HT par mois.

Ce point est adopté à l'unanimité.

25°) Ligne de trésorerie – Renouvellement

Monsieur Lenoir indique qu'il n'a pas encore été tiré sur la ligne de trésorerie en 2009.

- Vu la délibération du conseil municipal du 13 juin 2008 décidant de passer un contrat avec la Caisse d'épargne de Bourgogne pour une ligne de trésorerie d'un montant de 335 000 € pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2008 ;
- Considérant le résultat de l'appel à concurrence effectué pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie pour l'année 2009, à l'analyse duquel Monsieur Grillet est remercié pour avoir apporté son expertise ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer un contrat pour une ouverture de crédit avec la Banque Populaire de Bourgogne d'un montant de 335 000 €.

Il est précisé que ce contrat est accordé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2009, aux conditions suivantes : Euribor 3 mois + 0,70 %, sans frais, le règlement des intérêts étant capitalisé et payés trimestriellement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

26°) Contentieux C3B

Monsieur Lenoir résume la procédure dans cette affaire :

- Vu le marché notifié le 12 janvier 1993 par lequel la ville de Tonnerre a confié à la société C3B les travaux de reconstruction de la piscine municipale ;
- Vu la requête formée le 5 avril 1996 par la société C3B devant le tribunal administratif de Dijon tendant à la condamnation de la ville de Tonnerre à lui verser des sommes qu'elle estimait lui être dues du fait de ce chantier ;
- Vu le jugement du tribunal administratif de Dijon du 27 mars 2001 ;
- Vu le protocole d'accord transactionnel signé entre la ville de Tonnerre et la société C3B le 15 novembre 2001 ;
- Vu l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon du 23 mai 2007 ;
- Vu le titre exécutoire n° 447/2007 émis par la ville de Tonnerre le 5 octobre 2007 ;
- Vu la délibération du 16 novembre 2007 portant sur la confirmation de la décision de ne pas faire appel aux conseils d'un avocat pour rédiger le mémoire en défense ;
- Vu la requête formée le 22 décembre 2007 par la société C3B devant le tribunal administratif de Dijon contre le titre exécutoire ;
- Vu l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon du 19 février 2008 ;
- Vu le commandement notifié par le receveur municipal de Tonnerre à l'encontre de la société C3B, le 17 février 2009, pour paiement d'une somme de 6 703,44 €, objet du titre n° 447/2007 ;
- Vu la requête formée le 21 avril 2009 par la société C3B devant le tribunal administratif de Dijon contre ledit commandement ;

Sur le protocole d'accord transactionnel faisant suite au jugement du 27 mars 2001 :

Considérant qu'au vu du jugement rendu par le tribunal administratif de Dijon le 27 mars 2001, les parties se sont mises d'accord, dans le cadre d'un protocole transactionnel signé le 15 novembre 2001, sur le paiement des condamnations mises à la charge de la ville de Tonnerre tout en indiquant qu'elles faisaient appel de cette décision ;

Considérant les articles 1^{er} et 7 dudit protocole stipulant :

- Article 1^{er} : La société C3B accepte le blocage des intérêts légaux à la date du 30 septembre 2001.

- Article 7 : le présent accord vaut transaction légale entre les parties soussignées au sens des articles 2044 à 2058 du code civil ;

Considérant les paiements effectués par la ville de Tonnerre, en application du jugement et du protocole d'accord, à savoir :

- 21/12/2001 : 137 542,63 €
- 10/01/2002 : 56 636,21 €
- 15/01/2002 : 48 394,75 €
- 24/01/2002 : 103 876,55 €
- 30/01/2002 : 50 858,58 €
- Total : 397 308,72 €

Sur les condamnations prononcées par la cour administrative d'appel de Lyon :

Considérant les condamnations, toutes taxes comprises, mises à la charge de la ville de Tonnerre par l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon du 23 mai 2007, à savoir :

- Sommes en principal : 168 396,58 €
- Indemnisation des frais généraux : 40 645,81 €
- Frais de justice : 18 987,78 €
- Total : 228 010,17 €

Considérant que cette décision a augmenté certaines condamnations des intérêts moratoires et de la capitalisation des intérêts ;

Sur le titre de recettes émis par la Ville de Tonnerre le 5 octobre 2007 :

Considérant qu'une lecture combinée des paiements effectués dans le cadre du protocole d'accord transactionnel et de l'arrêt précité a conduit la ville de Tonnerre à émettre à l'encontre de la société C3B un titre de recettes dont le solde s'élève à 6 703,44 € correspondant à la différence entre :

- d'une part, la somme que la société C3B devrait à la ville de Tonnerre : 22 086,94 € ;
- d'autre part, celle que la ville devrait à la société C3B : 15 383,50 € ;

Considérant, toutefois, que par requête enregistrée le 22 décembre 2007 devant le tribunal administratif de Dijon, la société C3B a contesté ce titre exécutoire, en s'appuyant notamment sur le recours en rectification d'erreur matérielle formé par elle contre l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon du 23 mai 2007 et, sur le fait que la ville de Tonnerre lui devrait une somme de 295 330,00 € au 31 décembre 2007 ;

Considérant qu'aucun mémoire en défense n'a été produit par la Ville de Tonnerre et que l'affaire est toujours pendante ;

Sur le dernier arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Lyon :

Considérant que dans le cadre du recours en rectification formé par la société C3B devant la cour administrative d'appel de Lyon, aucun mémoire en défense n'a été produit par la ville de Tonnerre par le ministère d'un avocat. Seul, un mémoire en réponse fut rédigé par les services municipaux ainsi que le mentionne la délibération du 16 novembre 2007 ;

Considérant que la précédente municipalité n'a jamais appelé l'attention de la nouvelle sur l'intervention de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon du 19 février 2008 et les conséquences à en tirer ;

Considérant que, par courrier du 26 juin 2008, la société C3B a réclamé à la ville de Tonnerre le paiement de la somme de 299 569,19 €, arrêtée au 15 juillet 2008, découlant, selon sa propre interprétation, des deux arrêts de la cour administrative d'appel de Lyon,.

La démarche de la ville de Tonnerre :

Considérant que la Ville de Tonnerre, après avoir repris le dossier, a mandaté Maître Thiriez, dès le 18 juillet 2008, pour qu'il en effectue une analyse et recherche une transaction préservant au mieux et dans les meilleurs délais les intérêts de la ville, à savoir :

- Intégrer les conséquences financières des arrêts de la cour administrative d'appel des 23 mai 2007 et 19 février 2008 ;
- Respecter les termes du protocole d'accord transactionnel, en particulier l'article 1^{er}.

Considérant notamment que la société C3B a refusé de prendre en compte l'article 1^{er} du protocole d'accord transactionnel par lequel elle a accepté le blocage des intérêts au 30 septembre 2001, qu'elle a refusé de prendre en compte les dates effectives des paiements partiels effectués par la ville de Tonnerre, qu'elle a appliqué en ce qui concerne le taux des intérêts moratoires l'arrêt du 17 janvier 1991 sans tenir compte des dispositions rétroactives intervenues par la suite, qu'elle a appliqué de la TVA aux intérêts moratoires calculés sur des sommes déjà soumises à TVA ;

Considérant qu'aucune transaction n'ayant pu être trouvée dans ces conditions ni par l'intermédiaire des avocats ni lors d'une rencontre entre les deux parties, la ville de Tonnerre a entendu procéder à la liquidation des sommes qu'elle estime devoir en application des arrêts de la cour précités, et au regard des principes mentionnés ci-dessus ;

Considérant que par lettre recommandée avec accusé réception du 9 mars 2009, elle a indiqué à la société C3B qu'une somme de 70 113,31 € lui serait adressée à l'issue du conseil municipal du 5 juin 2009 ;

Sur la requête formée à l'encontre du commandement :

Considérant, enfin, la requête formée le 21 avril 2009 par la société C3B devant le tribunal administratif de Dijon contestant par voie d'opposition à poursuites et à état exécutoire le commandement notifié au regard du titre de recettes n° 447 / 2007 ; que, par cette requête, la société C3B cherche implicitement à faire arrêter le montant à lui devoir à la somme de 447 487,66 € désormais issue de son dernier décompte arrêté au 30 avril 2009 ;

Considérant que l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon du 19 février 2008 ayant modifié celui du 23 mai 2007, le titre de recettes émis à l'encontre de la société C3B en exécution de la première décision et le commandement sont devenus sans objet et doivent être annulés ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'assurer la défense de la ville de Tonnerre en faisant valoir ces éléments ; qu'à cette fin, il est proposé de mandater Maître Thiriez, dans le cadre de la délibération du 16 mars 2008.

Monsieur Lenoir propose,

- De procéder à l'annulation du titre de recettes, objet du commandement notifié le 17 février 2009, à hauteur de 6 703,44 € ;
- D'autoriser Monsieur le maire à défendre la commune ;
- De mandater Maître Thiriez pour assurer la défense de la ville de Tonnerre dans le cadre des contentieux engagés devant le tribunal administratif de Dijon par la société C3B ;
- De tirer les conséquences financières des arrêts rendus par la cour administrative d'appel de Lyon les 23 mai 2007 et 19 février 2008 et de verser à la société C3B la somme de 70 113,31 €.

Monsieur Lenoir fait observer que lorsque Monsieur Fourcade et son équipe ont pris leurs fonctions, la précédente municipalité n'a aucunement fait part de cette affaire. Au cours de la période de transition, Monsieur Billy n'a jamais informé la nouvelle municipalité jusqu'à ce que celle-ci reçoive un courrier comminatoire qui l'a conduit à reprendre ce dossier avec Maître Thiriez.

Monsieur Fourcade remercie particulièrement Monsieur Lenoir d'avoir accepté de reprendre ce dossier.

Monsieur Lenoir indique que le tribunal administratif ne s'est pas encore prononcé sur le titre de six mille euros, lequel court toujours sous commandement.

Il dénonce la réaction de Madame Prieur consistant à dire « *c'est votre affaire* » qui n'est pas satisfaisante dans une collectivité. La précédente municipalité n'a pas été claire sur certains points et notamment en ne se défendant pas devant la cour administrative d'appel de Lyon alors que les enjeux financiers de la décision de celle-ci étaient importants.

Monsieur Grillet ajoute que la procédure peut encore rebondir.

Le protocole transactionnel couvrait l'intégralité des créances dues à C3B. Mais la décision de 2008 fait ressortir un dû qui augmente vite en raison de la capitalisation des intérêts moratoires. Ces montants sont très faibles par rapport au marché global de la piscine : 228 000 € en capital ; mais avec les intérêts, la ville pourrait être amenée à payer près de 800 000 €. La société C3B, en revenant sur sa parole, se conduit comme une entreprise qui n'est pas digne d'obtenir un marché public.

Monsieur Hamam demande si le recours devant le tribunal administratif va définitivement clore ce dossier. Monsieur Lenoir lui répond que cela n'est pas sûr.

Ce point est adopté à l'unanimité.

27°) Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2010

La loi n°80-1094 du 30 décembre 1980 a donné aux conseils municipaux la possibilité de créer une taxe annuelle assise sur la superficie des emplacements publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation. Cette notion recouvre l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

A Tonnerre, cette taxe a été instituée par délibération du 28 mai 1986 puis mise à jour par délibération du 3 juin 2005.

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie abroge l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007 et modifie le régime des taxes locales sur la publicité. En effet, les trois taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La taxe frappe trois catégories de support :

- dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité,
- enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- pré-enseignes, à savoir toute inscription forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Pour les supports non numériques, la taxation se fait par face.

Monsieur Lenoir propose,

- D'appliquer les tarifs de la manière suivante, conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie :

* tarifs applicables aux dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

- 13,00 € : lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique ;
- 30,00 € : lorsque la superficie des supports excède 50 m² ;
- 45,00 € : lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique ;
- 90,00 € : lorsque la superficie du support numérique excède 50 m².

* tarifs applicables aux enseignes (la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité) :

- 14,00 € : lorsque l'enseigne a une superficie inférieure ou égale à 7 m² ;
- 15,00 € : lorsque l'enseigne a une superficie supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 30,00 € : lorsque l'enseigne a une superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 60,00 € : lorsque l'enseigne a une superficie supérieure à 50 m² ;

Compte tenu de l'impact économique de la nouvelle taxation, notamment pour les catégories de supports dont les tarifs de droit commun sont particulièrement élevés, la ville de Tonnerre souhaite aménager une période transitoire qui peut s'étendre jusqu'au 31 décembre 2013. A l'expiration de celle-ci, une indexation annuelle automatique est prévue basée sur l'inflation, indépendante des décisions des collectivités.

La loi autorisant les collectivités à ne pas se précipiter sur l'application du nouveau régime, la ville de Tonnerre préfère en rester à une faible augmentation de 3 %.

Ce point est adopté à l'unanimité.

28°) Décisions modificatives divers budgets

- N° 1 – Budget principal

- Vu le budget primitif 2009 du budget principal ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
21210190	Tx R plantations rue du Puits de la Brosse	1 000,00	(1)
21210248	Tx R plantations ave du Chevalier d'Eon	2 400,00	(1)
2121062	Tx R plantations place de la République	-2 500,00	(2)
21210273	Tx R plantations rue des Perrières	4 830,00	(1)
213111163	Tx R bureau état civil	2 100,00	(1)
21312195	Tx R extension restaurant scolaire Prés-Hauts	-80 000,00	(2)
21318238	Tx R serres municipales	15 000,00	(2)
21318283	Tx R immeuble rue F. Mitterrand	25 000,00	(2)
21510262	Tx R voirie place de la République	2 500,00	(2)
21534129	Tx R éclairage public Vaulichères	5 000,00	(2)
21580155	Tx R cache conteneur port de plaisance	3 200,00	(1)
0136-21538	solde travaux bief du moulin	360,00	(1)
0147-2184	meubler mairie	-900,00	(2)
0147-2188	matériel administratif	-200,00	(2)
0150-2188	instruments de musique	-90,00	(2)
0156-2188	matériel entretien écoles	1 300,00	(1)
0160-2182	acquisition de véhicule	2 000,00	(1)
0167-2151	parking gymnase	3 500,00	(2)
0189-2111	acquisition terrain AW 144	730,00	(1)
0189-21318	acquisition immeuble	-170 000,00	(2)
0190-2151	reprise pour parking gymnase	-3 500,00	(2)
0204-205	reprise crédits logiciel marchés	-15 000,00	(2)
0212-21534	éclairage public Vaulichères (Tx R)	-5 000,00	(2)
0227-2113	aire accueil gens du voyage	20 000,00	(1)
0238-21318	serres municipales (Tx R)	-30 000,00	(2)
0251-2111	Chenal de décharge - cpt levé topographique	820,00	(1)
0252-21318	mur terrasse église St Pierre	30 000,00	(1)
0262-2151	Place de la République	-1 550,00	(2)
0267-21318	halle Daret	15 000,00	(1)
0283-2138	immeuble rue F. Mitterrand	170 000,00	(2)
Total		-4 000,00	

Monsieur Lenoir précise que pour les serres municipales, les élus demandent aux services techniques de procéder à leur nettoyage. Alors pourront être inscrits en 2010 les crédits nécessaires à la réfection de la cour. Ensuite, il faut mener une réflexion pour savoir s'il ne vaudrait pas mieux acheter des plants prêts à planter en massifs. Enfin il indique qu'une grande réflexion sur l'annualisation du temps de travail est menée actuellement avec le personnel des espaces verts.

Recettes

Article	Objet	Montant	
0189-1341	subvention acquisition immeuble	-47 500,00	(2)
0195-1323	subvention extension restaurant scolaire	-20 050,00	(2)
0195-1341	subvention extension restaurant scolaire	-20 050,00	(2)
0248-1323	solde subvention ave Chevalier d'Eon	11 490,00	(2)
0282-1341	subvention immeuble rue F.Mitterrand	72 110,00	(2)
Total		-4 000,00	

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
605	fournitures Tx R	-14 310,00	(2)
611	reprise crédits dépeçonnisation	-2 300,00	(2)
61551	reprise sur entretien piaggio	-2 000,00	(2)
6227	frais de contentieux	72 200,00	(1)
6261	frais d'affranchissement	-2 700,00	(2)
022	reprise dépenses imprévues	-76 200,00	(2)
66111	reprise sur provision taux variables	-10 000,00	(2)
673	annulation de titres	4 700,00	(1)
Total		-30 610,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
722	travaux en régie	-21 470,00	(3)
74718	remboursement journées grèves écoles	1 490,00	(1)
7711	remboursement de sinistres	5 250,00	(1)
7788	reprise solde budget lotissement (doublon)	-15 880,00	(2)
Total		-30 610,00	

- (1) Crédits nouveaux
- (2) Ajustements
- (3) Virement entre sections

Ce point est adopté à l'unanimité.

- N° 1 – Service de l'Eau

- Vu le budget primitif 2009 du budget du service de l'Eau ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
1687	remboursement capital opération sous mandat	400,00	(3)
1641	remboursement capital emprunts	3 930,00	(1)
1030-21531	complément aire accueil gens du voyage	12 810,00	(1)
1030-2762	TVA complémentaire aire accueil gens du voyage	2 510,00	(1)
Total		19 650,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
1641	emprunt	16 650,00	(2)
1030-2762	TVA complémentaire aire accueil gens voyage	2 510,00	(1)
1035-2762	TVA station de pompage (régularisation 2008)	490,00	(1)
Total		19 650,00	

Section de fonctionnement

Recettes

Article	Objet	Montant	
777	amortissements	-100,00	(3)
761	produit d'exploitation	100,00	(1)
Total		0,00	

- (1) Crédits nouveaux
- (2) Ajustements
- (3) Virement entre sections

Ce point est adopté à l'unanimité.

- N° 1 – Centre social

- Vu le budget primitif 2009 du budget du centre social ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Recettes

Article	Objet	Montant	
28188	Amortissements	30,00	(1)
Total		30,00	

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
6231	annonces et insertions	-30,00	(2)
6811	Amortissements	30,00	(1)
Total		0,00	

- (1) Crédits nouveaux
- (2) Ajustements
- (3) Virement entre sections

Ce point est adopté à l'unanimité.

EDUCATION - ANIMATION

29°) Tarifs du centre social – Année scolaire 2009-2010

Après avoir rappelé les différents tarifs applicables actuellement, il est proposé,

- De retenir une augmentation moyenne de 3 % pour les tarifs non encadrés, conformément à ce qui a été adopté par délibération du 16 janvier 2009 fixant les tarifs municipaux et d'arrêter ces tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2009 comme suit :

Centre social

* Accueil périscolaire à la halte-garderie : 1,10 € par enfant et par période d'accueil.

* Accueil périscolaire des Lices : 1,70 € pour les Tonnerrois et 2,20 € pour les extérieurs.
Ce service est proposé dans des conditions différentes de celles de la halte-garderie « à petits pas », ce qui explique la différence des tarifs appliqués.

* Accueil de loisirs

	Enfants de Tonnerre		Enfants extérieurs	
	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée
titulaire de bons vacances	3,20 €	2,00 €	4,40 €	2,70 €
non titulaire de bons vacances	7,80 €	4,50 €	10,50 €	6,40 €

* Cotisation annuelle

- Secteur jeunes
- Périscolaire
- Ateliers vie sociale du secteur adultes

Tonnerrois	Extérieurs
11 €	13 €

* Sorties familiales

Adultes	Enfants
5 €	3 €

* Halte-garderie

Application des tarifs de la Caf dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU), et évolution de ces tarifs suivant les barèmes de la Caf.

* Sorties jeunes

Coût réel de la sortie (hors transport et personnel)	Droits d'inscription pour Tonnerre	Droits d'inscription pour Extérieurs à Tonnerre
Jusqu'à 4 €	1 €	1,30 €
5 à 10 €	3,10 €	4 €
11 à 20 €	5,20 €	6,80 €
21 à 30 €	10,50 €	13,60 €
31 € à 50 €	15,50 €	20,10 €
Plus de 50 €	21 €	27,30 €

Monsieur Lenoir explique que la différenciation de tarifs pour les Tonnerrois et les extérieurs s'explique par le fait que les seconds ne contribuent pas au budget de fonctionnement de la ville de Tonnerre. Il propose donc aux élus d'arrêter un tarif augmenté de 30 % pour les extérieurs à Tonnerre.

* Camps d'été

	Tarif journalier secteurs Enfance et Jeunes	
	Avec bons vacances	Sans bons vacances
Tonnerroises	7,00 €	18,00 €
Extérieures	10 €	21,00 €

* Le montant de l'acompte à verser lors de l'inscription aux camps, non remboursable en cas de désistement, est fixé à 50 % du montant du séjour.

* Matinées dansantes

Tonnerrois : 6,00 €

Extérieurs : 8,00 €

Monsieur Lenoir fait remarquer que ce tarif est à la baisse car il a été remarqué que la fréquentation était moins importante depuis que le tarif pour les extérieurs est passé à 10 €. On revient donc à 8 €.

Restauration scolaire

- * Tarif du ticket pour les enfants abonnés résidant à Tonnerre ou scolarisés dans une classe spécialisée : 3,10 €
- * Tarif du ticket pour les enfants abonnés résidant à l'extérieur : 6,70 €
- * Tarif du ticket pour les enfants non abonnés résidant à Tonnerre : 4,10 €
- * Tarif du ticket pour les enfants non abonnés résidant à l'extérieur : 7,70 €

Abonnement trimestriel sur trois échéances pour la fréquentation régulière : 12,50 € à régler avant le 2 septembre 2009, le 15 décembre 2009 et le 30 mars 2010.

Les tickets sont vendus par quatre sur des carnets à souche, sauf en cas de semaine scolaire incomplète.

Transport scolaire ville

Les tarifs de vente des tickets de transport ville sont fixés comme suit :

Tranches de quotient de référence	Tarif au ticket	Intitulé du ticket
QF ≤ 4 294 €	0,30 €	minimum
4 294 € < QF ≤ 6 445 €	0,50 €	réduit
6 445 € < QF	0,70 €	plein

La vente est effectuée par carnet de dix tickets.

Madame Dufit constate qu'il y a un tarif dégressif dès le 2^{ème} enfant à Saint-Florentin. Mais il est vrai que les tarifs y sont beaucoup plus élevés.

Monsieur Lenoir n'est pas contre l'idée d'une dégressivité des tarifs en fonction du nombre d'enfants. Il propose de retenir cette idée pour l'année prochaine et d'en discuter avec la directrice du centre social.

Monsieur Grillet demande à combien s'élèvent les recettes du centre social.

Monsieur Lenoir lui répond qu'elles couvrent difficilement 15 % des dépenses. Mais le dispositif de conventionnement avec la Caf permet d'accroître la couverture globale à 50 % des dépenses.

Ce point est adopté à l'unanimité.

30°) Centre social – Contrats de prestations diverses pour les sorties organisées au cours des vacances de l'été 2009

Le centre social a programmé, dans le cadre de ses activités des vacances scolaires d'été, plusieurs activités nécessitant la signature de conventions.

Monsieur Lenoir propose,

- De signer les conventions suivantes :

Secteur	Activité	Date	Prestataire	Objet contrat	Montant
Jeunes	Quad	15 juillet 2009	Profession Sports Yonne	Encadrement	80,00 €
	Escalade	17 juillet 2009	Profession Sports Yonne	Encadrement	50,00 €
	Paintball	20 juillet 2009	Ass Impact Paintball	Encadrement	448,00 €
	Camp à Oléron	25 juillet au 1er août 2009	Camping municipal des Pins	Hébergement	543,96 €
		25 juillet au 1er août 2009	Kabanasurf	Activité surf	562,00 €
		25 juillet au 1er août 2009	Fun Island	Planche et catamaran	360,00 €
	Camp en Touraine	5 au 9 août 2009	Canoe company	Hébergement	193,20 €
		5 au 9 août 2009	Canoe company	Activité canoë	760,00 €
	Animations sportives	1er juillet au 1er août 2009	AST	Encadrement	1 786,40 €
	Bouées tractées	13 juillet 2009	Les Terres Rouges	Encadrement	135,00 €
Tir à l'arc	22 juillet 2009	Amicale des Fontenilles	Encadrement	75,00 €	
Ateliers scientifiques	27 au 29 juillet 2009	Les petits débrouillards	Encadrement	426,00 €	
Enfance et jeunes	Camps et divers déplacements	6 juillet au 10 août 2009	Jeannin	location de 2 minibus	2 771,33 €
Enfance et jeunes	Golf	9 juillet 2009	Sébastien Rance - Golf de Tanlay	Initiation enfants 7-11 ans et jeunes 12-13 ans	210,00 €
Enfance	Camp à Sermizelles	7 au 10 juillet 2009	Francas	mise à disposition installations	1 450,00 €
	Animation nature	5 au 9 août 2009	Maison de la Forêt Leuglay	Animation nature	480,00 €
	Camp à Sermizelles	21 au 24 juillet 2009	Francas	mise à disposition installations	1 450,00 €
	Camp à Sermizelles	28 au 31 juillet 2009	Francas	mise à disposition installations	1 450,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

31°) Centre social – Contrat d'engagement d'orchestre pour la matinée dansante du 18 septembre

Mademoiselle Brigitte Lemaitre, artiste de variété, demeurant au 46 rue Henri Surier à 89400 Migennes, propose ses services pour l'animation de l'après-midi dansant du 18 septembre 2009 ;

Madame Dutrain propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer un contrat avec Mademoiselle Brigitte Lemaitre et son orchestre pour l'animation de l'après-midi dansant du vendredi 18 septembre 2009 aux conditions suivantes :

- * Objet : Prestation musicale d'un après-midi avec 3 musiciens ;
- * Date : Vendredi 18 septembre 2009 ;
- * Lieu : Salle polyvalente de Tonnerre ;
- * Cachet : 265,00 €
- * Charges sociales : 260,30 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Dutrain espère qu'il y aura beaucoup de monde, surtout avec la baisse de tarif et la qualité de cet orchestre qui est très apprécié.

32°) Subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, il est possible de bénéficier de subventions des fonds interministériels de prévention de la délinquance pour les actions reconnues dans les priorités de l'année 2009 par l'Etat.

Monsieur Fourcade propose,

- De solliciter auprès de l'Etat des subventions au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'année 2009 comme suit :

Action	Contenu	Subvention sollicitée
Lutte contre la récidive	Actions menées par la ville pour aider à l'insertion sociale et professionnelle des personnes placées sous main de justice	2 000 €
Sécurité routière	Actions menées par la ville pour la sécurité routière : actions de prévention auprès des écoles et du centre social, prévention dans les transports scolaires...	3 000 €

Total : 5 000 €

A titre d'information, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a fait, pour sa part, une demande de subvention dans le même sens pour la lutte contre les violences faites aux personnes (logement d'urgence, accueil...) d'un montant de 5 000 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

CULTURE

33°) Tarif de vente des plaquettes éditées pour l'exposition « Renaissance »

Dans le cadre de l'exposition « renaissance » est prévue l'édition d'une plaquette des œuvres exposées.

Monsieur Lenoir propose,

- De fixer à 3 € le prix de vente de la plaquette éditée des œuvres exposées dans le cadre de l'exposition « Renaissance », et de verser à l'office de tourisme la somme de 0,30 € par plaquette vendue par cet organisme.

Ce point est adopté à l'unanimité.

34°) Tarifs du conservatoire – Année scolaire 2009-2010

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2008 fixant les tarifs du conservatoire de musique et de danse et le montant des bourses pour l'année scolaire 2008-2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les tarifs du conservatoire à rayonnement communal pour l'année scolaire 2009-2010 ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'appliquer un taux moyen d'augmentation de 3% sur les tarifs applicables aux élèves du conservatoire par rapport à ceux en vigueur au cours de l'année 2008-2009 ;

- De fixer les tarifs trimestriels du conservatoire à rayonnement communal pour l'année 2009-2010 comme suit :

Catégorie	N°	Prestation hebdomadaire	Tarif trimestriel	
			2008-2009	2009-2010
Enfants	1	Jardin musical (45mn de cours collectif)	29,10 €	30,00 €
	2	Chorale (30mn cours collectif)	29,10 €	30,00 €
	3	Initiation (45mn)	29,10 €	30,00 €
	4	Atelier découverte instrumentale (45mn)	29,10 €	30,00 €
	5	FM* (1h15 cours collectif + 45mn chorale)	56,40 €	58,00 €
	6	FM* + instrument (2h + 30mn)	82,20 €	85,00 €
	7	Instrument seul ou 2°instrument (30mn)	56,40 €	58,00 €
Adultes	8	FM* cours collectif + histoire musique (1h15 + 45mn)	58,80 €	60,30 €
	9	FM* + instrument	98,50 €	101,50 €
	10	Instrument seul ou 2°instrument (30mn)	58,30 €	60,30 €
	11	Histoire de la musique (cours collectif 45mn)	59,90 €	61,70 €
Danse classique et contemporaine	12	Eveil (45mn cours collectif)	47,00 €	48,40 €
	13	Initiation (1h cours collectif)	64,40 €	66,30 €
	14	Cycle 1 et 2 (1h15 cours collectif)	69,60 €	71,70 €
Danse modern'jazz	15	Cours 1 et 2	64,40 €	66,30 €
	16	Cours 3	69,90 €	71,70 €
Location instrument	17	1ère à 3ème année	42,00 €	43,30 €
	18	à compter de la 4ème année	84,00 €	86,50 €

* FM = Formation Musicale

- D'arrêter le barème et les critères d'attribution des bourses destinées à aider les familles et les élèves comme suit :

Bénéficiaire	Réduction accordée	Condition
Toutes les familles		
- à partir du second inscrit	15 %	sur les prestations 1 à 7 et 12 à 16
- dont le QF < 4 390 €	35 %	sur les prestations 1 à 7 et 12 à 16
Tout élève fréquentant assidûment l'Harmonie municipale de Tonnerre	20 %	sur les prestations 1 à 7
Toutes les familles		
- dont le QF est compris entre 4 391 € et 10 450 €	15 %	sur les prestations 1 à 7 et 12 à 16
Toutes les familles	15 %	sur le deuxième cours

- De fixer la périodicité de la facturation au trimestre ;

- D'appliquer la présente tarification à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

- De ne pas cumuler les bourses accordées pour un même élève et une même activité. Dans les cas où un même enfant pourrait bénéficier de plusieurs bourses, il lui sera accordé la bourse dont le taux sera le plus avantageux pour la famille ;

Monsieur Lenoir explique qu'il n'y a pas de tarif différent pour les extérieurs à Tonnerre étant donné que le conservatoire bénéficie d'une participation de fonctionnement du conseil général, à laquelle les Icaunais non Tonnerrois contribuent.

Ce point est adopté à l'unanimité.

35°) Tarifs pour l'Académie et le festival de musique

Dans le cadre de l'organisation de l'Académie et du Festival de musique 2009,

Monsieur Lenoir propose,

- De fixer les tarifs suivants :

Académie

- * vente de boissons 0,50 € l'unité
- * vente de CD photos 10,00 € l'unité

Festival

Judi 9 juillet Concert « Influences d'Europe Centrale » et « les Cordes Absentes » au Conservatoire
Tarif plein 8 €
Gratuit pour les stagiaires de l'académie et les enfants de moins de 16 ans

Vendredi 10 juillet Concert des professeurs de l'académie Abbaye du Petit Quincy
Gratuit

Dimanche 12 juillet Concert de fin de stage Conservatoire
Gratuit
Concert du chanteur Barcella Mathieu Conservatoire
Tarif plein 6 €
Tarif réduit 3 € (pour les enfants entre 12 et 16ans, les étudiants et les bénéficiaires du RSA/RMI)
Gratuit pour les stagiaires de l'académie et leurs parents en ligne directe, ainsi que pour les enfants de moins de 12 ans.

Ce point est adopté à l'unanimité.

36°) Contrats pour l'Académie et le festival de musique

Dans le cadre de l'organisation de l'Académie et du Festival de musique 2009,

Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser à signer les conventions suivantes :

Académie

Prestataire	Objet	Montant	
API restauration	petit déjeuner	2,09 €	l'unité
	déjeuner ou dîner	4,16 €	l'unité
	goûter	0,99 €	l'unité
	dîner barbecue	4,16 €	l'unité
	repas pique-nique	4,16 €	l'unité
	cocktail	4,81 €	l'unité
Lycée Chevalier d'Eon	nuitée	4,50 €	par personne
	consommation électrique	100,00 €	forfait
Ass. lézards dorés	création O. Urbano	1 500,00 €	forfait
Art Scène	Musicien intervenant	1 280,00 €	forfait

Festival

Prestataire	Objet	Montant
AMPT	concert "Influence d'Europe Centrale" du 9/07/09	300,00 €
Art Scène	concert "Les Cordes Absentes" du 9/07/09	400,00 €
Association Ulysse	concert Barcella du 12/07/09	2 321,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Fourcade souhaite rappeler avec Bernadette Bouc Jaillard, Marie-Laure Boizot et Jean-François Demagny que l'Harmonie municipale a obtenu le 1^{er} prix mention TB lors d'un concours organisé la semaine dernière à Saint-Jean-de-Braye. Tonnerre a battu Dunkerque ! Ce prix l'autorise à participer aux concerts de prestige, c'est-à-dire de rencontrer les plus grandes formations d'Europe.

Gaston Moat, Pierre Sachetti et l'actuel président de cette Harmonie reçoivent les félicitations de Monsieur Fourcade pour la qualité de leur enseignement. L'Harmonie est un atout de Tonnerre qui doit rester la ville de la musique.

Dans la période récente, Monsieur Fourcade a le plaisir d'annoncer que d'autres jeunes se sont fait remarquer, dans le bon sens du terme : ceux qui sont venus chercher leur carte d'électeur pour aller voter dimanche prochain ; les lycéens qui ont accepté d'installer le compte à rebours du Tour de France sur la façade de la mairie ; les jeunes du centre social qui ont obtenu leur diplôme de citoyen en herbe, les nageurs de l'AST qui ont été médaillés, etc...

Le conseil municipal est fier des jeunes de Tonnerre.

Tous les membres de l'Harmonie sont remerciés et félicités.

Le conseil municipal souhaiterait avoir l'honneur de les recevoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire,

Jean-François Demagny